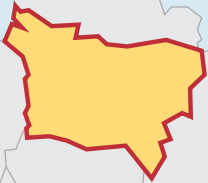


# Picardie



Réseau Économique de la Filière Équine

## Infos éleveurs

## Les aides équines en Picardie

*Lesquelles, pour qui, comment ?*

**Les productions équines, sont considérées comme des productions agricoles depuis 2005. A ce titre, les éleveurs d'équidés sont en droit d'obtenir des mêmes aides que leurs homologues des autres filières. Mais récemment arrivés dans « le secteur agricole » ils ne bénéficient que rarement d'une antériorité de déclaration leur donnant accès aux aides. De plus les éleveurs et détenteurs d'équidés ne connaissent pas toujours leurs droits et souvent ne disposent pas des informations nécessaires pour formuler leurs demandes.**

Plusieurs types d'aides sont possibles, nécessitant la présentation d'un dossier de demande et le respect de conditions d'éligibilité. Les demandes doivent précéder la mise en place ou le développement de l'activité et être déposées auprès des organismes qui les instruisent : Chambres d'Agriculture, ADASEA, DDTM\*, Conseil Régional et Conseils Généraux.

Pour vous aider dans ces diverses procédures, nous vous proposons une revue de détail des différentes aides possibles.

Globalement on peut distinguer 2 grands types d'aides. Les aides agricoles nationales ou européennes gérées dans le cadre de l'application de la politique agricole commune (PAC), du contrat de plan Etat – Région (CPER) et les aides régionales souvent spécifiques à certaines activités ou investissements et uniquement dépendantes des politiques régionales.

Pour les premières, tous les exploitants sous le régime agricole sont potentiellement destinataires et bénéficiaires. Cependant, ils doivent répondre à une série de conditions de volumes d'activité agricole, d'âge, et d'engagements à l'application et au respect de certaines directives ou réglementations (Directives nitrates, conditionnalité, identification, etc.). Ces aides sont versées par l'Europe ou l'Etat français via leurs organismes relais régionaux (DDTM\*).

Les informations précises et les formulaires de déclaration sont généralement disponibles auprès des Chambres d'Agriculture ou de la DDTM.

Pour les aides régionales, elles sont le plus souvent destinées à l'amélioration des conditions de production ou d'exercice du métier. Selon la région, les aides peuvent être attribuées à des actions ou des investissements différents. Les conseils régionaux qui attribuent ces aides après concertation avec les organismes professionnels (Conseils des Chevaux) ont toute liberté pour choisir les actions aidées, les niveaux d'aides ainsi que les conditions d'attribution. Cette information est disponible auprès des Conseils des Chevaux.



CHAMBRES  
D'AGRICULTURE



Fédération Nationale  
des Conseils des Chevaux  
et/ou des Equidés de France



INSTITUT DE  
L'ELEVAGE



les Haras  
nationaux  
Institut français du cheval et de l'équitation

\* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

# Les aides “agricoles” nationales ou Européennes

## LES AIDES À INSTALLATION

Elles sont possibles sous certaines conditions : avoir moins de 40 ans, être agriculteur à titre principal pendant 5 ans, tenir une comptabilité de gestion, mettre aux normes les installations dans les trois premières années, conserver le ou les objets du prêt JA (jeune agriculteur) pendant 5 ans.

### ► Aides nationales Jeunes Agriculteurs : DJA et prêts JA

Pour bénéficier des aides Jeunes agriculteurs, les conditions d'accès sont les suivantes :

- être ressortissant Union Européenne, avoir entre 18 et 40 ans
- s'installer sur une exploitation qui répond aux conditions d'assujettissement au régime des prestations sociales de personnes non salariées (AMEXA) et respecter des seuils minimum de taille d'activité. La Surface Minimum d'Installation équivalente (SMI) étant fixée à 10 équidés, les projets doivent comporter un nombre d'équidés suffisant, correspondant au seuil d'assujettissement à la MSA (1/2 SMI soit au moins 5 équidés).
- Disposer de la capacité professionnelle : diplôme de niveau V (BEPA ou BPA) pour les personnes nées avant le 1/01/1971. Celles nées après cette date doivent avoir un diplôme agricole de niveau IV (BTA, BAC PRO agricole, BPREA) au minimum.

**ATTENTION, le BEES et le BPJEPS, ne sont pas des diplômes suffisants pour remplir cette condition de capacité professionnelle. Ils peuvent, en revanche, être complétés par une formation professionnelle agricole (type BPREA).**

- Réaliser le Parcours Professionnel Personnalisé (PPP). Il permet de définir plus précisément le projet et de rencontrer les différents partenaires de l'agriculture.
- Réaliser le Plan de Développement d'Exploitation (PDE). Cette étude prévisionnelle basée sur 5 ans permet d'examiner la viabilité du projet et de déterminer le revenu disponible de l'exploitant qui doit être supérieur à 1 SMIC en année 5, toutes activités confondues.

*Pour vous aider : Point info installation, Chambre d'Agriculture, ADASEA...*

### ► La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Elle est au maximum de 17 300 € et varie selon la localisation géographique, le type d'activités... Certains Conseils Régionaux peuvent aussi venir en complément comme c'est le

cas en région Picardie (voir ci-dessous).

### ► Les prêts Jeune Agriculteur (prêts MTSJA : Moyen Terme Spéciaux JA)

Ce sont des prêts bonifiés, dont la bonification est prise en charge par l'Etat avec la participation de l'Union Européenne. Ils sont distribués par certaines banques conventionnées. En 2010, le plafond du prêt s'élève à environ 110 000 € (par Jeune Agriculteur) au taux de 2,5 % pendant 12 ans. (la part de bonification est équivalente à une subvention de 11 000 €).

#### AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX AUX JEUNES AGRICULTEURS

- > Exonération d'impôt sur le revenu la première année d'installation, abattement de 50 % les quatre années suivantes.
- > Dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant 5 ans. A noter l'exonération totale sur de la taxe sur les propriétés bâties à usage agricole pour les exploitants sous régime fiscal du Bénéfice Agricole (BA).
- > Exonération partielle et dégressive des cotisations sociales pendant 5 ans pour les exploitants à titre principal.
- > Réduction sur certaines assurances, droits d'enregistrement, et conditions avantageuses auprès de certaines coopératives, etc.

*Pour vous aider : Point info installation, Chambre d'Agriculture, ADASEA, Centres de Gestion, GHN, MSA...*



## AIDES NATIONALES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

### ► La PHAE2 ou Prime Herbagère Agro Environnementale

C'est un contrat agri-environnemental de 5 ans qui concerne les systèmes fortement herbagers.

Le producteur bénéficie d'une aide annuelle par hectare contractualisée en contrepartie d'une conduite extensive du système fourrager et des prairies.

La PHAE2 est destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (75 % de la SAU) et qui respecte un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha. Les exploitants doivent répondre à plusieurs conditions d'éligibilité.

En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale.

La demande est déposée en même temps que la demande d'aide unique, c'est-à-dire au plus tard le 15 mai.

La PHAE2 est un dispositif essentiellement financé par des crédits du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. L'aide est fixée à 76 €/ha et est plafonnée à 7600 €/an pour une exploitation.

Compte tenu des budgets publics disponibles par département, le contrat est ouvert à un nombre limité d'exploitants.

*Pour vous aider : Chambre d'Agriculture, ADASEA, syndicalisme agricole, etc*

### ► Droit à Paiement Unique

La réforme de la PAC (Politique Agricole Commune) de 2003 instaure des primes par hectare (DPU : Droit à Paiement Unique) calculées sur une base historique des productions pratiquées. Les structures équestres peuvent prétendre à ces DPU lors de reprise de terres avec leur montant historique ou lors de l'installation sur la base départementale du montant moyen des DPU.

A partir de 2010, les surfaces en herbe recevront un complément de DPU calculé sur la période de référence 2005-2008. Selon le chargement, le niveau du complément sera de 50 € à 80 €/ha pour les 50 premiers hectares et de 20 € à 35 €/ha pour les hectares d'herbe supplémentaires.

Les exploitants en place n'ayant jamais réalisé de déclaration de surface sur la période historique ne bénéficieront pas de ce complément. En revanche, les nouveaux installés se verront attribuer le montant moyen départemental de DPU, calculé selon les règles de la dernière réforme.

*Pour vous aider : Chambre d'Agriculture, ADASEA, syndicalisme agricole, etc.*

### ► Le PMBE ou Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage

Ces aides sont réservées aux éleveurs (activité d'élevage dominante) et concernent les investissements qui améliorent le logement des animaux, le travail des exploitants, la gestion des effluents ...

Les taux et montants éligibles sont différents selon les demandeurs (JA ou non, surfaces fourragères...).

Cette aide se partage entre une part de l'Etat et de la Région, dans une fourchette d'investissement de 15 000 à 70 000 € pour un taux d'éligibilité de 15 à 35% et un supplément de 10% pour les JA. Ces modalités sont variables selon la région.

*Pour vous aider : Chambre d'Agriculture, DDTM, Conseil Interrégional du Cheval, etc.*

### ► Les mesures agro environnementales

Il s'agit d'aides environnementales telles que MAE (Mesures Agri Environnementales) et PVE (Plan Végétal Environnemental). Ces aides visent la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement sur un territoire spécifique à intérêt écologique (marais, bassins de captage, vallée, etc.). Ces aides sont très localisées, affectées à certaines zones, variables en importance et mesures d'accompagnement selon les départements.

Il convient donc de se renseigner sur les éventuelles mesures accessibles sur votre secteur géographique.

Les mesures agro-environnementales peuvent couvrir des aides à l'investissement telle que l'achat de cuves de récupération d'eau... et des aides annuelles versées pendant 5 ans en fonction des types d'engagements souscrits par l'éleveur (lutte contre l'érosion et le ruissellement, plantation et entretien des haies, etc.).

*Pour vous aider : Chambre d'Agriculture, DDTM, Conseil Interrégional du Cheval, etc.*

### ► Protection des races menacées

Ce dispositif a pour objectif d'aider les éleveurs à la conservation des races menacées afin de préserver la diversité génétique des espèces. Il s'agit d'une Mesure Agro-Environnementale de la PAC. Cette aide engage sur une durée de 5 ans.

Il s'agit d'engager un nombre d'individus reproducteurs donnant droit à une aide par animal et par an. Les objectifs sont de deux naissances par jument déclarée sur la période des 5 ans. Les étalons doivent être utilisés pour la monte au moins une fois par année d'engagement.

Les races concernées dans la région Picardie sont le trait du nord, ainsi que les races boulonnaise et ardennaise.

Deux niveaux d'aides sont accessibles :

- PRM 2\* : conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait : 107 €/UGB/an.
  - PRM 3 : conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : 153 €/UGB/an.
- \* PRM : protection des Races Menacées niveau 2

L'ensemble des conditions d'accès et les documents d'engagement sont disponibles auprès de la DDTM.

*Pour vous aider : Chambre d'Agriculture, DDTM*



# Les aides du Conseil Régional de Picardie

*Dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation du monde rural, le Conseil régional de Picardie a défini comme priorité l'accompagnement à l'installation des porteurs de projets, qui créent de la valeur ajoutée, appliquent une démarche qualité, ou s'engagent dans des systèmes de polyculture-élevage.*

*Cette orientation concerne, bien évidemment, les projets d'installation en milieu équestre pour lesquels sont conçues plusieurs mesures d'aide.*

## ► Aide au conseil (FRAC : Fonds Régional d'Aide au Conseil agricole)

Financement d'études de faisabilité technico économique, financière, sociétale, environnementale,...

Soit une subvention de 80 % des frais d'étude pour une période d'étude strictement inférieure à 5 jours (plafonnée à 3 800 €). Soit une subvention de 50 % des frais d'étude pour une période supérieure à 5 jours (plafonnée à 30 000 €).

## ► Aide à la formation

Prise en charge d'une partie de frais de remplacement liés aux journées de formation.

*Subvention jusqu'à 120 € par jour jusqu'à 100 jours par an*

Dans le cadre de l'installation ou de création d'entreprise deux aides peuvent être sollicitées sous certains critères d'éligibilité :

- Aide à la dotation en capital : c'est une aide à la trésorerie, son montant varie de 3 000 à 9 000 € en fonction des productions et projets. Cette aide est cumulable avec les aides nationales (DJA).
- Aide à l'investissement : aide à l'investissement mobilier ou immobilier de 20 à 50 % pour un plafond d'investissement de 100 000 €. Cette aide est cumulable avec les prêts bonifiés (prêts JA).

## ► Contrat de Progrès

**Dispositif d'aides aux investissements spécifiques pour les entreprises équestres en activité depuis au moins 3 ans**

Les contrats de progrès sont des démarches d'accompagnement individuelles et volontaires des entreprises équestres en Picardie. Ils sont limités aux structures disposant d'enseignants ou moniteurs titulaires d'un diplôme Jeunesse et Sport (BPJEPS, BEES 1) et aux entraîneurs de chevaux de courses titulaires d'une licence d'entraîneur public ou particulier.

Ce dispositif, financé par le Conseil Régional de Picardie est proposé depuis fin 2007 par le Conseil Interrégional du Cheval Nord Pas de Calais Picardie, en étroite collaboration avec les Chambres d'agriculture départementales de Picardie et l'IFCE (Haras Nationaux).

Il consiste à accompagner techniquement, et à aider financièrement, les entreprises équestres souhaitant améliorer leurs conditions d'accueil, de travail...

Cette mutualisation des compétences permet de conforter la mise en œuvre du projet de filière agricole et de faire bénéficier les porteurs de projets d'expertises techniques, économiques et financières.

Les contrats de progrès se composent de 2 mesures d'aides :

- Une aide au conseil avec un financement à 65% par la région pour réaliser un audit et un prévisionnel de l'entreprise sur 3 ans avec le développement d'un projet
- Une aide à l'investissement du projet à hauteur de 20% d'un montant maxi de 50 000 € soit 10 000 € d'aide. Cette aide étant parfois bonifiée par le Conseil Général de la Somme pour les entreprises présentes sur son territoire.



### ► Aide aux investissements pour l'amélioration de la valeur ajoutée et de la qualité des productions

Cette aide peut être sollicitée lorsque le projet n'est pas éligible aux autres aides équinés. Son montant est de 20% d'un montant maxi de 50 000 € d'investissement, soit 10 000 € d'aide. Le taux est porté à 30% pour les jeunes en installation ou de moins de 5 ans d'activité.

### ► Aide à l'investissement pour l'amélioration de la valorisation de l'herbe et de l'autonomie alimentaire suite à un diagnostic global (DGSE)

Cette aide est attribuée aux investissements liés à la création ou à l'amélioration des surfaces en herbe, du parcellaire par la

mise en place de clôtures spécifiques équinés... Son montant de base est de 20% minimum pour un plafond de dépenses éligibles de 50 000 €, soit 10 000 € d'aide.

### ► Aide à l'amélioration des conditions de travail ("Petit" PMBE)

Cette aide est accessible à toutes formes d'activités équinés professionnelles. Elle concerne les investissements susceptibles d'améliorer l'organisation, la pénibilité, la sécurité et le confort au travail. Le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 4000 et 15000 € avec un taux d'aide minimum de 20%.

## En conclusion...

De nombreuses aides existent. Leur attribution nécessite une forte implication du demandeur dans la constitution et l'élaboration des dossiers de demandes. Le demandeur ne doit pas hésiter à solliciter un appui auprès des organismes compétents. Il faut aussi veiller aux délais d'instruction des dossiers de demandes et de paiement qui peuvent prendre parfois plusieurs mois.

Attention, pour que les aides soient attribuées, les demandes et accords d'aides doivent être préalables aux investissements.

### ► Contacts Chambres d'agriculture de Picardie

Somme : Isabelle ASLAHE - 03.22.33.69.87

Aisne : Emmanuel RENARD - 03.23.22.50.13

Oise : Dominique REMY - 03.44.11.44.64

### ► Contact Conseil Régional de Picardie

Carine QUENTIN - 03.22.97.17.61

### ► Contact Conseil Interrégional du Cheval

Emmanuel BIALLAIS - 03 21 12 97 45





## Cette synthèse a été réalisée par l'équipe des Réseaux Equins de Picardie

Isabelle ASLAHE – Chambre d'agriculture de la Somme  
[i.aslahe@somme.chambagri.fr](mailto:i.aslahe@somme.chambagri.fr) - 03.22.33.69.87

Dominique REMY – Chambre d'agriculture de l'Oise  
[dominique.remy@agri60.fr](mailto:dominique.remy@agri60.fr) – 03.44.11.44.64

Emmanuel RENARD – Chambre d'agriculture de l'Aisne  
[emmanuel.renard@mao2.org](mailto:emmanuel.renard@mao2.org) - 03.23.22.50.13

### Avec la collaboration de

Carine QUENTIN – Conseil Régional de Picardie  
[cquentin@cr-picardie.fr](mailto:cquentin@cr-picardie.fr) – 03.22.97.17.61

Emmanuel BIALLAIS – Conseil Interrégional du Cheval  
[www.cheval-nord.fr](http://www.cheval-nord.fr) ou [www.cheval-picardie.fr](http://www.cheval-picardie.fr) - 03 21 12 97 45

### Coordination

Jérôme PAVIE - Institut de l'Élevage  
[Jerome.pavie@inst-elevage.asso.fr](mailto:Jerome.pavie@inst-elevage.asso.fr) - 02.31.47.22.72



Librairie des Haras nationaux  
les écuries du Bois 61310 LE PIN AU HARAS  
Tél : 02 33 12 12 27/Fax 02 33 39 37 54  
[www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)



Institut de l'Élevage  
149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12  
Tél : 01 40 04 51 50/Fax 01 40 04 52 75  
[www.inst-elevage.asso.fr](http://www.inst-elevage.asso.fr)



## RÉFÉRENCES - Réseau Économique de la Filière Équine

Auteurs : Réseaux équins de Picardie  
Octobre 2010 - crédits photos : Institut de l'Élevage, CA80, CA02, CA60  
ISBN 978-2-84148-986-2- N° IE : 001052025

